

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 novembre 2020

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 22

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 2 novembre 2020

Date d'affichage : 2 novembre 2020

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme J. BEAUJOUAN, Mme D. BERRY, M. Y. BOIREAU, Mme N. BOUCHAND, Mme F. BRETON, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER, M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme M-P. LACOSTE, M. Y. LEGOUT, M. B. LETAT, M. S. MENEAU, M. A. THOREAU, Mme K. TURBAN, M. H. VESSIERE.

Procuration(s) :

M. D. CANET a donné procuration à M. Y. BOIREAU

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. H. VESSIERE

Mme M. MACEDO a donné procuration à Mme M-P. LACOSTE

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY

Absent(s) : Mme S. CLOIX

Président : M. Ph. GAUDRY, Maire

Secrétaire de séance : Mme F. BRETON

Ordre du jour :

1. Séance à huis clos
2. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020
3. Validation du protocole de temps de travail et du règlement intérieur
4. Actualisation du tableau des effectifs
5. Contrat d'Engagement Educatif
6. Taxe funéraire
7. Portes « anti-paniques » école élémentaire
8. Plancher du clocher de l'église
9. Avenant marché 14 rue des Ecoles
10. PLUI (mise en place et transferts de la compétence)
11. Taxe aménagement
12. Délégation du Maire à reprendre
13. Questions diverses
14. Questions des membres.

1. Séance à huis clos

Suite aux recommandations sanitaires de la Préfecture, M. le Maire informe le conseil municipal que la séance se déroulera à huis clos.

Délibération n° 2011_62

Objet : Séance du conseil municipal à huis clos

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18,
Considérant que pour assurer la sécurité sanitaire et garantir l'ordre public lors de la séance du lundi 9 novembre 2020, M. le Maire demande le conseil municipal à huis clos,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité,

DÉCIDE

De tenir la séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2020 à huis clos.

2. Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020

Le procès-verbal a été approuvé à la séance du 9 novembre 2020 avec les observations suivantes :

- Mme A. GROSJEAN précise qu'elle a retrouvé d'où venait l'erreur concernant le coût du 14 rue des Ecoles. Il y avait une erreur de prise en compte de la TVA sur un poste communiqué en juin et non en septembre 2020, ce qui explique la différence.
- Mme A. GROSJEAN précise que la formulation au sujet de l'aire de camping-car n'est pas correcte, ce n'est pas Mme A. GROSJEAN qui avait un montant erroné mais que les chiffres qui lui ont été communiqués n'étaient pas corrects.
- Mme A. GROSJEAN, délibération passée par mail, pourquoi les remarques faites par mail ne sont pas mentionnées dans le PV ? Comment informer le conseil municipal des votes de chacun ?
M. le Maire précise qu'elles seront ajoutées au PV.
Mme M. LACOSTE précise qu'il faut cliquer sur répondre à tous afin que tous puissent voir les réponses de chacun.

3. Validation du protocole du temps de travail et du règlement intérieur

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un projet du protocole de temps de travail et un règlement intérieur ont été proposés à l'ensemble des agents de la commune.

Ces deux documents ont été présentés et validés par le Comité Technique du Centre de Gestion qui s'est déroulé le 8 septembre 2020.

M. le Maire précise qu'un point a été modifié à la demande du Centre de Gestion, à savoir la demande des congés 3 mois avant et non 6 mois avant.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ces deux documents.

Délibération n° 2011_63

Objet : Validation du protocole du temps de travail et du règlement intérieur

Considérant la nécessité de mettre en place un protocole du temps de travail,
Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur,

Considérant que ces deux documents ont été validés par le Comité Technique du Centre de Gestion qui s'est déroulé le 8 septembre 2020,
Considérant que les modifications demandées par le Centre de Gestion ont été apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le protocole du temps de travail annexé à cette délibération,

D'approuver le règlement intérieur annexé à cette délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire a mettre en application ces deux documents à compter du 1^{er} janvier 2021.

4. Actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° 2011_64

Objet : Actualisation du tableau des effectifs au 9 novembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des effectifs, présenté le 6 juillet 2020,

Considérant la nécessité de mettre à jour les différents postes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'ajouter, à compter du 9 novembre 2020 :**
 - 3 postes d'Adjoint technique, temps non complet, non titulaire,
- **de valider le tableau des effectifs actualisé le 9 novembre 2020 :**

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1
Adjoint administratif territorial	2
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	5
Adjoint technique	8
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	2
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre	1
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1

Adjoint d'animation territorial	1
---------------------------------	---

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique TNC	5
Adjoint technique TC	3
<u>Filière animation</u>	
Adjoint d'animation TNC	5
Adjoint d'animation TC	1

5. Contrat d'Engagement Educatif

M. le Maire informe le conseil que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Délibération n° 2011_65

Objet : Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'ADOPTER la proposition de M. le Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout actes afférents à ce type de contrat.

6. Taxes funéraires

M. le Maire informe le conseil municipal que, jusqu'à ce jour, toutes les démarches funéraires sont gratuites sur la commune.

Cette procédure est appliquée dans les communes avoisinantes entre 30 € à 60 €.

M. le Maire propose au conseil une taxe funéraire de 40 €.

Mme F. BRETON demande si la présence d'un agent est obligatoire.

M. le Maire confirme la présence obligatoire d'un agent ou d'un élu.

Mme F. BRETON trouve que le tarif est excessif.

M. Y. LEGOUT pense que 40 € est un tarif correct par rapport à ce qu'il se pratique dans les communes voisines.

<u>Délibération</u> n° 2011_66

<u>Objet</u> : Taxes funéraires

Vu l'article L 2223-22 du CGCT – « Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal ».

Considérant qu'une taxe pour chaque inhumation ou pour le scellement d'une urne peut être réclamée. Sous réserve d'une décision contraire du juge.

Considérant qu'il en est de même pour la taxe de dispersion des cendres car le texte vise « les crémations » en général, ce qui suppose toutes les opérations impliquées par la crémation dont la destination des cendres.

Considérant que la mise en place d'une taxe de dispersion peut être instaurée que s'il existe une taxe d'inhumation.

Considérant qu'il convient de distinguer les différentes inhumations qui peuvent exister :

- Inhumation d'un cercueil
- Inhumation d'une urne funéraire
- Ré-inhumation suite à réduction de corps

Considérant que la dispersion des cendres se réalise au jardin du souvenir

Considérant que le scellement d'urne se réalise sur une concession existante

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération
DÉCIDE

Par 21 voix pour, par 1 abstention (Mme F. BRETON), par 0 voix contre,

D'APPLIQUER les taxes funéraires à hauteur de 40 €.

7. Portes « anti-paniques » école élémentaire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de portes anti-paniques à l'école élémentaire.

M. le Maire donne la parole à M. Y. BOIREAU.

M. Y. BOIREAU informe le conseil municipal qu'un seul devis a été demandé dans l'urgence de la situation pour la mise en place de portes anti-paniques à l'école élémentaire et également une porte anti-intrusion à l'entrée de la mairie.

Mme F. BRETON demande pourquoi cela n'a pas été vu dans les visites de sécurité des bâtiments.

M. Y. LEGOUT demande combien de visite de sécurité y'a-t-il par an.

Mme E. FOSSIER précise que l'absence de portes anti-paniques a bien été mentionné dans les rapports précédents et que les exercices se font à hauteur de 3 par année scolaire.

Délibération n° 2011_67

Objet : Porte « anti-paniques » école élémentaire

Considérant le devis proposé par l'Entreprise FOUSSARD à hauteur de 4 467,60 € TTC,

Considérant l'offre reçue,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le devis de l'entreprise FOUSSARD pour la pose de portes anti-paniques à l'école élémentaire, pour un montant de 4 467,60 € T.T.C.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis.

8. Plancher du clocher de l'église

Monsieur le Maire donne la parole à M. Y. BOIREAU.

M. Y. BOIREAU présente l'état du plancher au-dessus du mécanisme du clocher de l'église.

Trois entreprises ont été sollicitées, une entreprise n'a pas souhaité donner suite.

Une entreprise a remarqué que la suspension des cloches devait également être refaite.

Délibération n° 2011_68

Objet : Plancher du clocher de l'église

Considérant le devis proposé par l'Entreprise BOUSSICAULT à hauteur de 5 302,31 € TTC pour le plancher avec une option de renforcement de traverses au-dessus des cloches à hauteur de 288,00 € TTC soit un total de 5 590,31 € TTC,

Considérant le devis proposé par l'Entreprise PROUST à hauteur de 4 518,00 € TTC pour le plancher,

Considérant que la troisième entreprise n'a pas souhaité répondre à la demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le devis de l'entreprise BOUSSICAULT à hauteur de 5 302,31 € TTC pour le plancher avec une option de renforcement de traverses au-dessus des cloches à hauteur de 288,00 € TTC soit un total de 5 590,31 € TTC,

D'autoriser M. le Maire à signer le devis.

9. Avenant marché 14 rue des Ecoles

M. le Maire donne la parole à M. Y. BOIREAU.

M. Y. BOIREAU précise que des portes toutes simples et les moins chères avaient été prises pour le haut comme pour le bas du bâtiment. Il a donc été demandé des portes stratifiées, coupe-feu et faciles d'entretien en remplacement. M. Y. BOIREAU présente le devis de CB BOIS avec une plus-value de 2 818,08 € TTC concernant les portes du 14 rue des Ecoles.

Délibération n° 2011_69

Objet : Avenant au marché 14 rue des Ecoles

Considérant le devis proposé par l'Entreprise CB BOIS à hauteur de 2 818,08 € TTC concernant les portes stratifiées, coupe-feu du 14 rue des Ecoles,

Considérant l'avenant au marché 14 rue des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le devis de CB BOIS à hauteur de 2 818,08 € TTC concernant les portes du 14 rue des Ecoles.

D'autoriser M. le Maire à signer le devis.

10. PLUI (mise en place et transferts de la compétence)

M. le Maire procède à la lecture du mail de la CCTVL concernant la rétrocession en matière d'urbanisme à la CCTVL.

Délibération n° 2011_70

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert de droit de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération

DÉCIDE

Par 21 voix pour, par 1 abstention (Mme A. GROSJEAN), par 0 voix contre,

Ne pas opter, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

11. Taxe aménagement

M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la DDT qu'un taux de taxe d'aménagement sur la ZAC du Clos Moussard doit être mis en place.

Délibération n° 2011_71

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°1711_84 du 6 novembre 2017 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 4 %,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'uniformiser le taux de cette taxe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% à partir du 1^{er} janvier 2021 pour la ZAC du Clos Moussard,
de conserver les exonérations actées dans la délibération n°1411-83 du 28 novembre 2014.

12. Délégation du Maire à reprendre

Délibération : n° 2011 72

Objet : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire
Complément de la délibération n° 2005_25

Vu les articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (3) De passer les contrats d'assurance ;

- (4) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (5) De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **d'un minimum de 1 € à un maximum de 10 €** ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **dans la limite de 10 000 €** ;
- (14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ou de l'adjoint ayant délégation de compétence.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

Agent mise à disposition :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la commune est mis à disposition du Syndicat des Eaux.

Terrain Futur EHPAD :

M. le Maire informe le conseil municipal que la promesse de vente du terrain a été signée.

Référents par associations :

M. le Maire informe le conseil municipal des élus référents par associations :

Monsieur Henri VESSIERE	Avenir Tir ALC Rando Batterie Fanfare Palette d'Arts Doux MAREL Comité des Fêtes Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association Waloo 45, IGDC, HAMAC, Café 2 la mairie, Société de Chasse, Sens en question,
-------------------------	--

	Le temps d'une douce heure, ACPG – CATM <i>Téléthon.</i>
Madame Sandra CLOIX	AS Lailly Basket Les Jardins de Vezennes Avenir Loisirs et Culture : - section Danse, - section Chorale, - section Loisirs Créatifs, - section Aide à la langue française, - section Pyramide. CAL Football
Madame Nadège BOUCHAND	Lailly Badminton Club CAL Tennis de Table
Monsieur Brunot LETAT	Club de Taekwondo ALC Pétanque ALC Tennis
Monsieur Jessica BEAUJOUAN	APE de Lailly en Val APE : Unis pour les écoles de Lailly en Val Jeux de Vilains K'Danses
Madame Anna LAMBOUL	Club de l'Amitié
Madame Maire LACOSTE	Familles Rurales : Gymnastique Volontaire Running Lailly 45

Entretien de l'école maternelle :

M. le Maire informe le conseil municipal que l'enduit du dortoir de l'école maternelle et des sanitaires ont été refaits ainsi que la toiture.

Travaux 14 rue des Ecoles :

M. Y. BOIREAU informe le conseil municipal que l'entreprise Qualiconsult chargée du contrôle de la qualité des travaux des entreprises a remarqué un oubli concernant le contrôle d'isolation thermique et énergie économique puis de la vérification renforcée de l'attestation thermique et économique. Ceci représente 800 € TTC de coût supplémentaire.

Accueil des nouveaux arrivants :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que cet évènement a dû être annulé.

Marché de Noël, Spectacles de Noël pour les enfants de Lailly en Val, Goûter et repas des aînés :

M. le Maire informe le conseil municipal que toutes ces manifestations sont annulées en raison de la crise sanitaire.

Convocations des commissions de la CCTVL :

M. le Maire précise au conseil municipal la procédure de confirmation de présence des titulaires et des suppléants auprès de la CCTVL.

Sécurité des jeunes :

M. le Maire fait la lecture d'un mail d'une administrée sur la sécurité des passages piétons sur la départementale.

Travaux sur la départementale :

Les passages piétons ont été refaits mais il y a toujours les à-coups sur la chaussée.

Lecture du courrier de M. Y. FICHOU, leg de M. JM PINAULT :

M. le Maire procède à la lecture du courrier.

Les couteaux du réfectoire des écoles :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une armoire à couteaux fermant à clé a été achetée pour les écoles (plan Vigipirate).

Nomination de la rue pour les livraisons des 2 lieudits Les Essaveurs et Les Balloterics :

M. le Maire informe qu'un panneau précisant les 2 Lieudits sera installé.

Réseau sur la commune :

M. le Maire précise qu'il y aurait un administré à Lailly en Val qui brouillerait les ondes d'après SFR.

Achat d'une licence ZOOM pour faire de la visio-conférence :

M. le Maire informe le conseil municipal de l'achat de cette licence via la CCTVL.

14. Questions des membres.

M. S. GAULTIER demande un point sur les travaux du 14 rue des Ecoles.

M. Y. BOIREAU informe le conseil municipal que la chape est posée et le montage du plancher est en cours de montage à l'étage. A partir du 16 novembre, il y aura une pose de lambourde, des faux plafonds et de l'électricité ainsi que la plomberie. Il n'y a pas de surprises sur le déroulement des travaux.

La façade a commencé à être piquée mais les murs se présentent avec des matériaux différents.

Mme A. GROSJEAN fait remonter l'information de certains administrés :

- La balayeuse ne passerait pas Rue des Champs Fleuris,

M. Y. LEGOUT précise que la balayeuse passe à 6h00 du matin dans le bourg avec les voitures stationnées dans la rue et elle passe vers 11h00 dans la ZA des Gardoirs.

- Le ralentisseur situé Rue du Val n'est pas aux normes et ne doit pas être situé à moins de 200 m d'une entrée de village. Ce qui est impossible à réaliser à cet endroit vu l'implantation du panneau d'entrée de la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20h20.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
 - Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
- avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN	Mme D. BERRY	M. Y. BOIREAU Procuration à Mme A. LAMBOUL	Mme N. BOUCHAND
Mme F. BRETON	M. D. CANET Procuration à M. Y. BOIREAU	Mme S. CLOIX	M. D. DANGE
Mme E. FOSSIER	M. S. GAULTIER	M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN
Mme M-P. LACOSTE	Mme A. LAMBOUL Procuration à M. H. VESSIERE	M.Y. LEGOUT	M. B. LETAT
Mme M. MACEDO Procuration à Mme M-P. LACOSTE	M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT Procuration à M. Ph. GAUDRY	M. A. THOREAU
Mme K. TURBAN	M. H. VESSIERE		

Procuration(s) :

M. D. CANET a donné procuration à M. Y. BOIREAU

Mme A. LAMBOUL a donné procuration à M. H. VESSIERE

Mme M. MACEDO a donné procuration à Mme M-P. LACOSTE

M. J-N. MILCENT a donné procuration à M. Ph. GAUDRY